

# MESURE

# B21

## Réseaux de transports nationaux et internationaux

### Problématique

L'aéroport international de Genève constitue un atout de premier ordre pour l'accessibilité et le développement économique du canton de Vaud : il est en effet atteignable pour la grande majorité des Vaudois en moins d'une heure. De 9.4 millions de passagers en 2005, le développement des infrastructures actuellement prévues permettra d'accueillir 14.5 millions de passagers en 2020. De manière générale, la qualité d'accès aux aéroports suisses internationaux (Genève, Zurich et Bâle) et régionaux devra être maintenue ou améliorée. L'accessibilité des aéroports étrangers (Lyon et Milan notamment) pourra être renforcée.

Concernant le réseau ferroviaire européen à grande vitesse, le canton de Vaud a trois raccordements qui mettent Lausanne à 3h40 de Paris, 3h10 de Milan et 4h30 de Marseille. L'importance de ces raccordements sera croissante pour le canton, car à l'horizon 2020, le réseau européen à grande vitesse (lignes et infrastructures réaménagées) composera un réseau continu sur toute l'Europe, rapprochant Lausanne de toutes les capitales et grandes villes européennes.

Les liaisons autoroutières (env. 200 km), enfin, sont quasiment toutes réalisées.

Dans le but de renforcer l'intégration du canton au sein des réseaux de déplacement européens et internationaux (réseaux aérien, ferroviaire, autoroutier), il s'agit d'identifier les points-clés du réseau ferroviaire et routier dont les améliorations sont indispensables.

### Objectif

Limiter le temps de trajet et augmenter la fréquence des liaisons ferroviaires avec les principales métropoles européennes (Lausanne est à 3h35 en 2013 et à 3h15 en 2030 de Paris - TGV ; le nombre de liaisons ferroviaires avec Lyon est augmenté de 50% ; les liaisons avec l'Italie et Milan sont étoffées).

### Indicateur

- Temps de parcours et fréquences des liaisons ferroviaires avec les principales villes suisses et européennes
- Evolution du nombre de voyageurs sur les principales liaisons ferroviaires européennes
- Temps de parcours et fréquences en transports publics vers les aéroports de Genève, Zurich, Bâle, Lyon et Milan

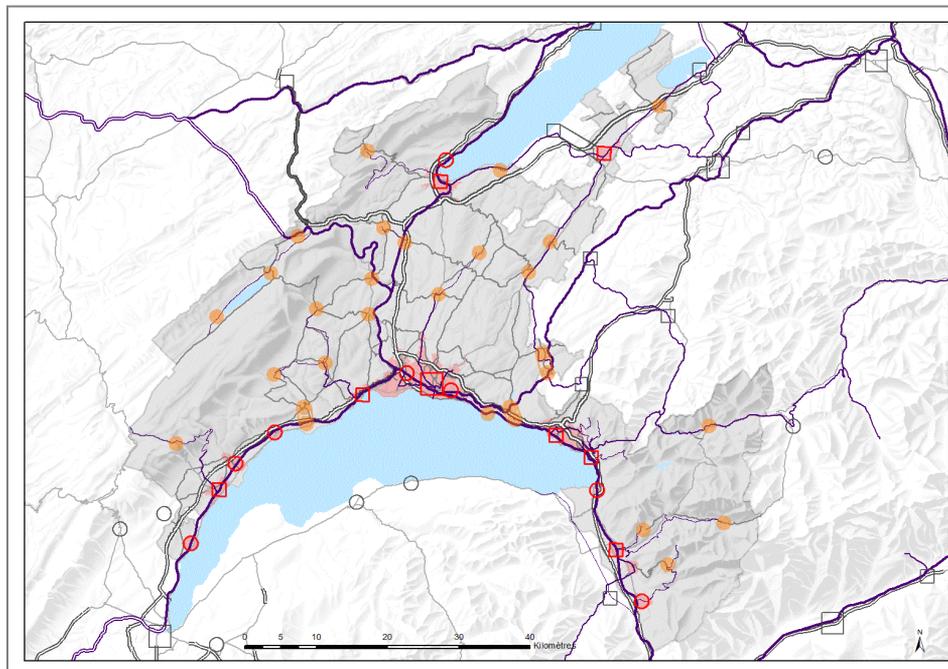
### Mesure

Le Canton soutient le maintien ou l'amélioration de la qualité d'accès aux aéroports suisses internationaux (Genève, Zurich et Bâle), ainsi qu'aux aéroports étrangers (Lyon et Milan notamment).

Sous l'angle ferroviaire, il considère la frange occidentale de la Suisse romande comme un réseau et ne se concentre pas seulement sur les nœuds de Genève et de Bâle, déjà saturés en termes de capacité. En coordination avec la Conférence des Transports de Suisse Occidentale (CTSO), il soutient le renforcement des quatre accès TGV Genève - Paris / Méditerranée, Paris - Dijon - Vallorbe - Lausanne / Berne, Bienne - Belfort et Paris - Bâle.

Pour les projets routiers internationaux, l'accent est mis sur le suivi de l'amélioration de l'axe routier Vallorbe - Besançon (RN 57 - E23).

## Principes de localisation



### B21 - Réseaux de transports nationaux et internationaux

#### Situation actuelle

-  Réseau ferroviaire
-  Réseau routier
-  Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal
-  Centre cantonal
-  Centre régional
-  Centralité d'agglomération
-  Centre bipolaire
-  Centre extra-cantonal

#### Projets

-  Projet routier international
-  Ligne ferroviaire internationale à renforcer

Le Canton donne la priorité à la réalisation de l'axe TGV Paris - Lausanne/Berne par l'amélioration de la ligne Lausanne - Vallorbe - Dole - Dijon, TGV et marchandises ainsi que par le soutien à la réalisation, à long terme, de la branche Ouest du TGV Rhin - Rhône, en particulier la nouvelle traversée de Dijon. Vallorbe conserve son statut de point de desserte TGV en direction de la France pour le Nord Vaudois et l'Arc Jurassien.

D'autre part, le Canton développe les prestations ferroviaires en direction du bassin méditerranéen (Lyon, Marseille, Barcelone). Sur la ligne Genève-Milan, l'amélioration de l'offre internationale prévoit aussi la mise en place d'un produit supplémentaire toutes les deux heures.

## Compétences

### Confédération

La Confédération :

- définit ses priorités d'investissements en matière d'infrastructures de transports dans le cadre de ses conceptions et plans sectoriels ;
- associe le Canton, les communes et les régions concernées à l'élaboration de ses projets d'infrastructures de transports.

### Canton

Le Canton :

- défend les projets ferroviaires d'intérêt cantonal auprès de la Confédération ;

- s'associe, afin de renforcer la position vaudoise, aux prises de position de la Conférence des Transports de Suisse Occidentale (CTSO) qui promeut le réseau ferroviaire de Suisse Occidentale.

**Autres**

La Conférence des Transports de Suisse Occidentale (CTSO) :

- coordonne les prises de position des cantons de Suisse occidentale en matière de promotion des projets ferroviaires de Suisse occidentale d'envergure nationale et internationale.

**Coûts d'investissement**

A définir.

**Coûts de fonctionnement**

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

**Délai de mise en œuvre**

Durable.

**Etat de la coordination**

Coordination réglée.

**Service responsable de la coordination**

Service en charge de la mobilité.

**Références****Références à la législation**

Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) ; Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1, 2 et 3 ; Loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (LLGV) ; Ordonnance fédérale sur les indemnités, les prêts et les aides financières selon la Loi sur les chemins de fer (OIPAF).

**Autres références**

ARE, Plan sectoriel Transports, Stratégie / programme, 2006 ; OFT, Plan sectoriel Transports, Alp Transit, 1999 ; Conférence transjurassienne, Routes transjurassiennes franco-suisse. Etat des lieux et perspectives, 2005 ; Département des infrastructures - Service de la mobilité, Stratégie cantonale de développement et de planification des transports. Vers une mobilité durable. Les transports publics vaudois à l'horizon 2020 (Document adopté par le Conseil d'Etat en septembre 2006), 2006.